

Sommaire

Ce rapport documente l'évaluation environnementale (EE) réalisée pour le projet d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement sur le site des installations existantes de gestion des déchets d'Ottawa (IGD d'Ottawa) conformément au cadre de référence approuvé (voir l'annexe A).

A la suite d'une large consultation des organismes gouvernementaux, de la Ville d'Ottawa, des collectivités autochtones et du public, la société Waste Management of Canada Corporation (WM), a entrepris une EE en vue de l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement dans le cadre du projet de Centre environnemental de West Carleton (CEWC).

L'objectif de ce projet est d'augmenter la capacité du site pour recevoir des déchets solides non dangereux dans un nouveau lieu d'enfouissement qui permettra à WM de poursuivre ses activités commerciales à la suite de la fermeture des installations de gestion de déchets d'Ottawa, en septembre 2011.

En plus du nouveau lieu d'enfouissement, WM propose également d'inclure les installations suivantes : une installation de tri et récupération des matières, une installation de tri et récupération des matériaux de construction et de démolition, une installation de valorisation des déchets domestiques, une installation de gestion des matières organiques et une installation de gestion des déchets électroniques.

Chapitre 1. Introduction et contexte

L'EE a été entreprise en janvier 2011 à la suite de l'approbation du cadre de référence par le ministre de l'Environnement, le 25 novembre 2010.

Les IGD existantes d'Ottawa sont situées sur les lots 3 et 4 de la Concession 3, dans l'ancien canton de Huntley, anciennement dans le canton de West Carleton qui fait maintenant partie de la Ville d'Ottawa, près de l'intersection de Carp Road et de l'autoroute 417. La zone d'étude principale (sur le site) comprend les terrains à l'intérieur de la zone délimitée par l'autoroute 417, Carp Road et Richardson Side Road (voir **Figure 1**). WM possède déjà des terrains ou détient des options d'achat des terrains dans cette zone, comme l'illustre la **Figure 1**. Il faut souligner que depuis l'émission de la version préliminaire de l'EE en mars 2012, WM a obtenu en juillet 2012 une promesse de vente d'un terrain situé au sud de Richardson Side Road, à l'est de William Mooney Road et à l'ouest de Carp Road. Ce terrain est également montré à la **Figure 1**.





Figure 1. Zone à l'étude

Chapitre 2. Survol du processus d'évaluation environnementale et de l'organisation de l'étude

L'EE du CEWC a été entreprise conformément aux exigences pour un nouveau lieu d'enfouissement (telle que définies par le *Règlement 101/07 de l'Ontario*) en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario (LEEO) et réalisée dans le respect des conditions énoncées dans le cadre de référence approuvé. Comme le montre la **Figure 2**, le cadre de référence était la première étape d'un processus d'approbation en deux étapes de la LEEO pour le projet proposé dans la province de l'Ontario. La seconde étape est l'évaluation environnementale.

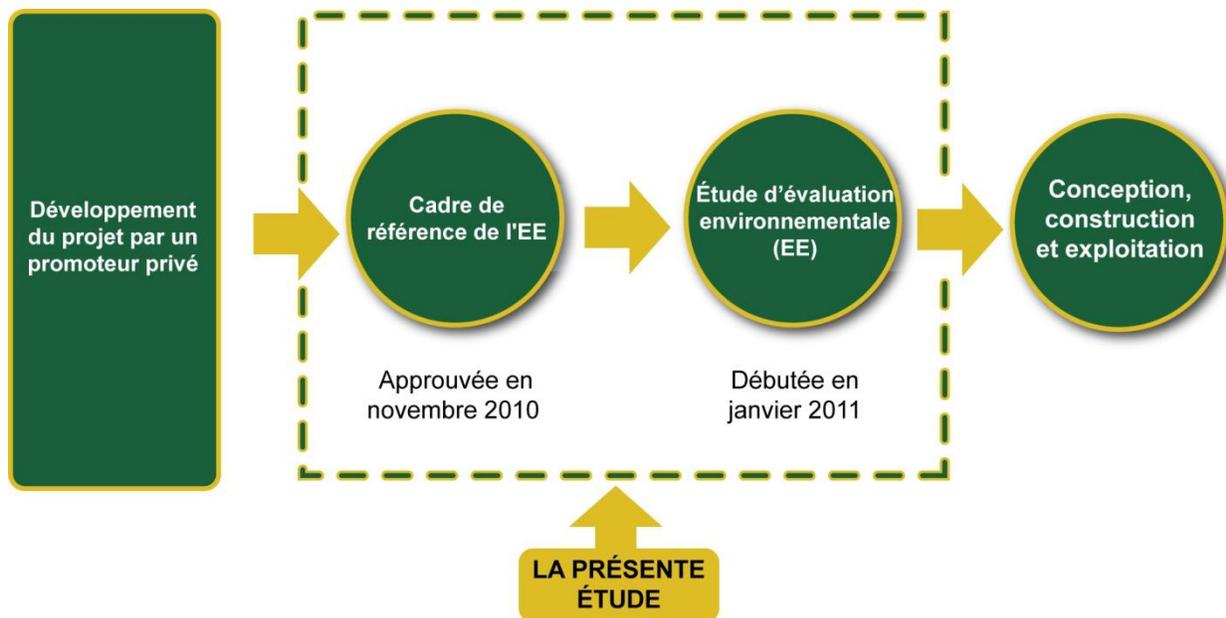


Figure 2. Processus EE

L'étude comprend cinq grandes phases (**Figure 3**) :

1. Mise en œuvre du projet
2. Options pour le lieu d'enfouissement (méthodes alternatives)
3. Évaluation comparative et choix d'une option préférée pour le lieu d'enfouissement
4. Conception préliminaire (analyse détaillée des impacts)
5. Rapport d'évaluation environnementale



Processus d'évaluation environnementale

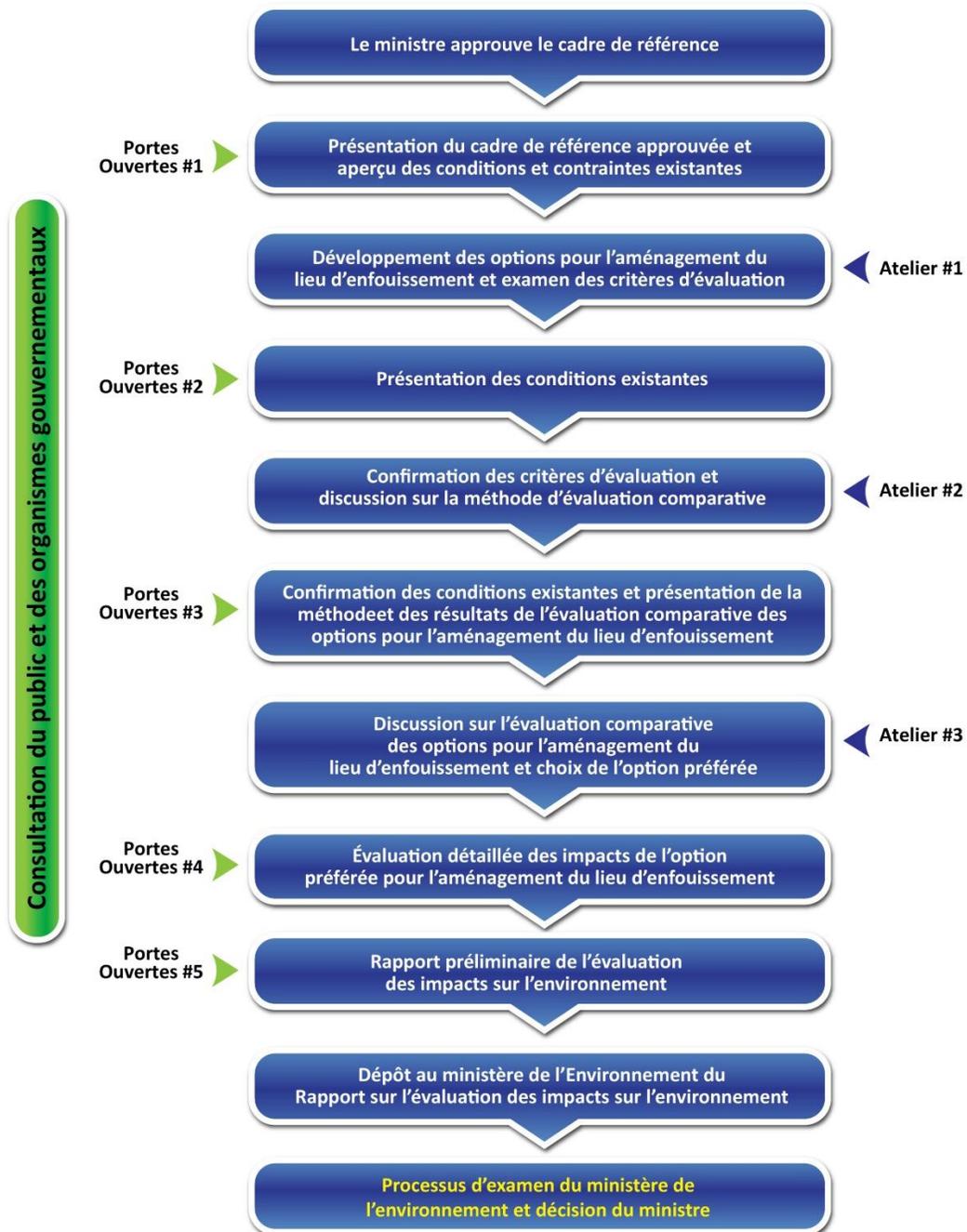


Figure 3. Processus d'EE du CEWC



Chapitre 3. Survol du projet

Le projet proposé par WM vise à augmenter la capacité de gestion de déchets solides non dangereux provenant du secteur résidentiel, ainsi que des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), par l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement. Ceci permettra à WM de poursuivre ses activités commerciales à la suite de la fermeture des installations de gestion de déchets d'Ottawa, en septembre 2011. Le nouveau lieu d'enfouissement recevra principalement les déchets des secteurs résidentiel et ICI de la Ville d'Ottawa et de la « zone des bons voisins » (Good Neighbour Zone), qui comprend les collectivités voisines, principalement dans le comté de Lanark.

Les alternatives au projet proposé par WM lors du développement du cadre de référence comprenaient les installations existantes et proposées (lieux d'enfouissement public, lieux d'enfouissement privés, lieux d'enfouissement situés à l'extérieur de la province, et autres installations), ainsi que d'autres options visant à accroître la capacité de réception de déchets solides non dangereux des secteurs résidentiel et ICI. Une analyse des alternatives a permis de conclure que l'alternative n° 3 (fermeture du lieu d'enfouissement actuel et aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement au CEWC) était la seule option raisonnable à mettre en œuvre.

Le plan officiel de la Ville d'Ottawa projette que sa population passera de 870 000 en 2006 à 1 136 000 en 2031, avec un taux de croissance annuel d'environ 1,2 %. Le Plan de vision communautaire et stratégique du comté de Lanark projette une croissance de sa population de 68 700 en 2006 à 85 550 en 2031. Selon les projections établies par WM à partir des données disponibles, il est estimé qu'au total, quelque 13,5 millions de tonnes de déchets produits à Ottawa devront être éliminées au cours de la période de 20 ans s'échelonnant de 2014 à 2033.

En tenant compte de la croissance démographique future, de la production de déchets, du taux de valorisation des déchets et de la poursuite de ses activités dans la Ville d'Ottawa et de la région avoisinante, incluant les installations de gestion de déchets d'Ottawa, WM a conclu qu'il existe un besoin d'augmenter la capacité de gestion des déchets provenant de la Ville d'Ottawa et des municipalités environnantes, incluant la « zone des bons voisins ».

L'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement et des autres installations au CEWC comblera une diversité de besoins, dans le respect des considérations législatives et environnementales, et procurera de nombreux avantages. Bien que WM soit consciente de l'incertitude liée à un certain nombre de facteurs qui peuvent affecter la capacité d'enfouissement requise, WM considère qu'il y a pour la compagnie un marché potentiel qui pourrait atteindre une capacité d'enfouissement allant jusqu'à 6,5 millions de mètres cubes (m³) au CEWC.



Chapitre 4. Description du milieu qui pourrait être touché par le projet

Le site des installations existantes de gestion de déchets d'Ottawa, tel que défini par le Règlement 232/98 et dans le Certificat provisoire d'approbation A461002, comprend les installations suivantes :

- Le site dans son ensemble, incluant les zones tampons, situé sur les lots 3 et 4, concession 3, dans l'ancien canton de Huntley, anciennement dans le canton de West Carleton qui fait maintenant partie de la Ville d' Ottawa, près de l'intersection de Carp Road et de l'autoroute 417; et
- La zone d'atténuation des contaminants (ZAC), incluant des portions des adresses 2301, 2330, 2104, 2326 et 2300 Carp Road, sur une partie du lot 4, concession II, une partie du lot 3, concession 2, et une partie du lot 2, concession II, dans l'ancien canton de Huntley, anciennement dans le canton de West Carleton qui fait maintenant partie de la Ville d' Ottawa.

Les installations de gestion des déchets d'Ottawa ont reçu leur premier permis du ministère de l'Environnement en 1971 comme lieu d'enfouissement et aussi pour l'extraction d'agrégats. En 1987, Laidlaw Waste Systems Ltd. (Laidlaw) a acheté le site de Newill Realty Limited. En 1996, Canadian Waste Services (CWS), aujourd'hui WM, a acheté le site de Laidlaw. WM est propriétaire du site dont elle assure aussi l'exploitation depuis 1996.

Les installations de gestion de déchets d'Ottawa regroupent diverses installations, dont un lieu d'enfouissement fermé, une usine de conversion du biogaz en électricité, un poste de transbordement des déchets, un centre de collecte de matières recyclables, un système de gestion des eaux pluviales, un système de captage et de gestion du biogaz avec torchères, ainsi qu'un système de collecte et de gestion du lixiviat, avec plantation de peupliers. Le lieu d'enfouissement des installations de gestion des déchets d'Ottawa (IGD) a été fermé en 2011.

Pour la période de mai à décembre 2007, le ministère de l'Environnement a émis des ordonnances d'agent provincial (OAP) ordonnant à WM de mettre en place un plan de gestion des odeurs du site pour réduire les nuisances à la collectivité. En octobre 2011, le ministère de l'Environnement a émis une note de confirmité attestant que WM avait satisfait les exigences de l'APP. WM continue de gérer les odeurs à l'aide de systèmes d'induction d'air, d'extraction des gaz et de torchères fermées, en plus d'effectuer une surveillance en continu conformément à l'autorisation environnementale émise pour les installations de gestion des déchets d'Ottawa.



Depuis le début des années 1990, WM a installé des puits de captage, des membranes d'étanchéité ainsi que des systèmes de contrôle du lixiviat afin d'assurer la protection des eaux souterraines. La première phase d'installation d'un système de membranes géosynthétiques pour la collecte du lixiviat et du système de puits de captage sur le pourtour du site des IGD d'Ottawa a débuté en 1991. Les travaux d'installation d'une conduite reliant ce système au réseau d'égout sanitaire de la Ville d'Ottawa ont été complétés en novembre 2001. WM continue de gérer les eaux souterraines à l'aide des puits de captage, des membranes et des systèmes de contrôle du lixiviat, en plus d'assurer le suivi régulier des installations conformément à l'autorisation environnementale émise pour le site.

WM a acheté des terrains adjacents pour établir des zones d'atténuation des contaminants (ZAC) afin de résoudre les problèmes d'eaux souterraines sur les propriétés en aval, problèmes existants avant l'acquisition du site par la compagnie.. Les ZAC permettent à WM d'intégrer la Ligne directrice B-7 du ministère de l'Environnement, intitulée «Incorporation of the Reasonable Use Concept into MOE Groundwater Management Activities». Les ZAC des installations de gestion des déchets d'Ottawa comprennent une zone de quelque 54,39 hectares située à l'est de Carp Road, ainsi que 2,02 hectares au sud-ouest de l'autoroute 417 et de Carp Road. Les ZAC font l'objet d'une surveillance continue, et les résultats sont transmis au ministère de l'Environnement.

En ce qui concerne les zones d'étude de l'EE, la zone spécifique du site lui-même, les zones voisines et les zones régionales adjacentes au nouveau lieu d'enfouissement proposé CEWC sont identifiées ci-après:

- Sur le site** les terrains appartenant à WM ou pour lesquels WM a une option d'achat et qui sont requis pour la nouveau lieu d'enfouissement. Le site est délimité par l'autoroute, Carp Road et Richardson Side Road;
- Zones voisines** les terrains entourant le site et s'étendant à environ 500 mètres dans chaque direction; et,
- Zones régionales** les terres à l'intérieur de 3 à 5 kilomètres du site pour les éléments qui requièrent une zone d'analyse plus étendue (i.e. impacts socio-économiques et odeurs, etc.).

Des études sur les composantes environnementales suivantes ont été réalisées pour obtenir une description plus détaillée et une meilleure compréhension du milieu :

- Atmosphère (qualité de l'air, odeurs, biogaz et bruit);
- Géologie et hydrogéologie;
- Eaux de surface;



- Biologie (terrestre et aquatique);
- Ressources archéologiques;
- Ressources du patrimoine culturel;
- Transports;
- Utilisation du sol;
- Agriculture;
- Contexte socioéconomique.

Chapitre 5. Méthodes alternatives de réalisation du projet

Options pour le lieu d'enfouissement

Lors de la phase du cadre de référence, des aires ont été identifiées de façon préliminaire à l'intérieur de la zone d'étude où des alternatives pour le lieu d'enfouissement et les autres éléments du CEWC pouvaient être situés. Deux sites d'aménagement distincts, soit au nord et à l'ouest du lieu d'enfouissement existant, ont été identifiés. WM a tenu compte des contraintes suivantes pour établir les aires appropriées pour l'implantation d'une décharge contrôlée :

- Propriété ou option d'achat de terrains par WM;
- Caractéristiques du milieu naturel;
- Contraintes sur l'utilisation du sol,
- Zones tampons au périmètre.

Des aménagements préliminaires pour une décharge contrôlée ont ensuite été développés pour chacune des options sur la base des paramètres suivants :

Volume :6,5 millions m³ (selon le cadre de référence approuvé)

Hauteur : De 27 à 33 m environ

Pente des talus :4:1

Dans un premier temps, deux options pour le lieu d'enfouissement ont été produites et présentées au public. À la suite de cette présentation, le public a demandé à WM d'étudier deux autres options dans l'évaluation comparative. L'une de ces options était une variante de l'option de la décharge au nord du site, tandis que l'autre était une option hybride des deux options d'aménagement présentées, soit un complément aux installations de gestion de déchets existantes. WM a accepté ces deux options comme potentiellement viables pour l'évaluation d'options d'aménagement du nouveau lieu d'enfouissement.



Les quatre options pour le nouveau lieu d'enfouissement ont été développées à un niveau de détail conceptuel pour permettre une analyse comparative. Une fois que WM a confirmé que les quatre options seraient évaluées, d'autres détails ont été développés pour chacune des options dans un rapport de définition du concept.

À la suite du développement des options d'aménagement du nouveau lieu d'enfouissement à un niveau de détail conceptuel, les quatre options ont été évaluées. Ce processus en plusieurs étapes a débuté avec une confirmation des critères d'évaluation et des indicateurs pour chaque composante environnementale et en les appliquant à chacune des options par le biais d'une « analyse des effets nets » pour déterminer les impacts environnementaux positifs ou négatifs nets. En identifiant les effets potentiels (positifs et négatifs) de chaque option sur l'environnement en appliquant ensuite (le cas échéant) des mesures appropriées d'évitement, d'atténuation, de compensation et de mise en valeur, les mérites relatifs de chaque option ont été comparés selon leurs effets nets.

Une fois que les effets nets ont été déterminés, des cotes de classement ont été attribuées à chaque critère individuel selon le degré d'effet déterminé pour chaque indicateur selon ces critères. À la suite de cette première étape, un classement global pour chaque option (selon les classements des composantes environnementales individuelles) a été établi. Sur la base de ces résultats, la méthode d'analyse argumentaire (avantages- désavantages) a été employée pour définir l'option préférée pour le lieu d'enfouissement.

L'option n° 2 représentant la meilleure pour la majorité des composantes environnementales, a été retenue pour passer à l'étape de l'évaluation détaillée des impacts comme l'option préférée pour le nouveau lieu d'enfouissement.

Options de traitement du lixiviat

Les cinq options suivantes ont été proposées pour gérer le lixiviat produit par le nouveau lieu d'enfouissement :

- #1 - Irrigation des arbres sur le site
- #2 - Évaporation du lixiviat sur le site
- #3 - Rejet hors site de l'effluent dans les eaux de surface
- #4 - Rejet hors site de l'effluent dans l'égout sanitaire de la Ville d'Ottawa
- #5 - Transport du lixiviat vers une usine de traitement des eaux usées

Les options de traitement du lixiviat ont été décrites à un niveau de détail conceptuel, en mettant l'accent sur les caractéristiques différenciant les options l'une de l'autre afin de faciliter



l'analyse comparative. Les critères et les indicateurs pour les composantes environnementales suivantes ont été choisis pour l'évaluation comparative des options de traitement du lixiviat :

- Environnement atmosphérique
- Géologie et hydrogéologie
- Eaux de surface
- Biologie
- Transports
- Utilisation du sol
- Milieu social
- Conception et exploitation du site

La même méthode d'analyse argumentaire utilisée pour évaluer les options pour la décharge contrôlée a aussi été employée pour l'évaluation comparative des options de traitement du lixiviat. Le classement des cinq options de traitement du lixiviat résultant de l'analyse comparative a indiqué que l'option n° 4 - Rejet hors site de l'effluent dans l'égout sanitaire de la Ville d'Ottawa, a obtenu le meilleur classement. L'option n° 1 – Irrigation des arbres sur le site, et l'option n° 2 – Évaporation du lixiviat sur le site ont toutes les deux été classées deuxièmes. L'option n° 5 – Transport du lixiviat vers une usine de traitement des eaux usées, a été classée troisième, tandis que l'option n° 3 – Rejet hors site de l'effluent dans les eaux de surface, a été classée dernière.

L'option n° 3 a été jugée non fiable pour le rejet du lixiviat en raison des capacités d'assimilation insuffisantes des plans d'eau environnants. En considérant chacune des quatre autres options de traitement du lixiviat en termes de leur capacité de produire les résultats désirés d'une manière autonome, WM a également étudié la possibilité d'utiliser les options 1, 2 et 4 conjointement afin d'assurer une plus grande flexibilité opérationnelle.

Étant donné que l'option n° 4 – Rejet hors site de l'effluent dans l'égout sanitaire de la Ville d'Ottawa, a reçu le meilleur classement parmi les cinq options de traitement du lixiviat dans l'évaluation comparative, et que la flexibilité d'exploitation au CEWC serait augmentée par sa mise en œuvre en combinaison avec l'option n° 1 – Irrigation des arbres sur le site, on peut conclure que l'option préférée pour le traitement du lixiviat du CEWC est la mise en œuvre conjointement des options 1 et 4.

Comme l'application de l'option n° 1 – Irrigation des arbres sur le site et de l'option n° 2 – Évaporation du lixiviat sur le site, en combinaison, serait aussi un moyen viable de traitement du lixiviat, cette solution est considérée comme une solution de rechange si l'option préférée ne pouvait être mise en place pour une raison ou une autre.

L'option n° 5 – Transport du lixiviat vers une usine de traitement des eaux usées, serait mise en place comme solution d'urgence si les combinaisons des options 1 et 4 ou 1 et 2 ne fonctionnaient pas.



Chapitre 6. Évaluation détaillée des impacts du projet

Une fois que l'option préférée pour le lieu d'enfouissement a été identifiée, des plans d'aménagement ont été davantage détaillés à partir de l'étude de définition du concept. Le développement des aménagements était basé sur des données supplémentaires et plus détaillées influençant les caractéristiques techniques et la conception de la décharge. Les commentaires recueillis lors du processus d'EE ont également été considérés dans le développement de l'option préférée pour le lieu d'enfouissement. Les éléments qui ont été détaillés avaient entre autres pour but d'éviter ou d'atténuer les éventuels effets défavorables sur l'environnement, tels qu'identifiés dans l'analyse des effets nets lors de la phase d'évaluation des options de l'EE. Ces éléments sont présentés dans le rapport des caractéristiques des installations.

Avec une description plus détaillée de l'option préférée pour le lieu d'enfouissement, une meilleure compréhension a été développée par chacune des éléments techniques. Les effets potentiels identifiés précédemment, ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation proposées pour l'option préférée de lieu d'enfouissement, ont été revus pour s'assurer de leur exactitude dans le contexte de la conception préliminaire présentée dans le rapport des caractéristiques des installations. Selon cette revue, les effets potentiels, les mesures d'atténuation ou de compensation, ainsi que les effets nets de l'option préférée de lieu d'enfouissement, ont été confirmés et documentés dans des rapports individuels et détaillés d'évaluation des impacts. En plus des mesures d'atténuation ou de compensation, des possibilités de mise en valeur ainsi que des exigences de suivi associées au concept préliminaire de l'option préférée pour le lieu d'enfouissement ont également été identifiées lorsque possible.

WM s'est engagée à évaluer les effets cumulatifs du lieu d'enfouissement et des autres composantes et installations du CEWC, de même que des autres projets et activités qui ne sont pas liés au CEWC mais qui existent, qui sont planifiés et approuvés, ou que l'on peut raisonnablement prévoir. Une évaluation des effets environnementaux cumulatifs n'est pas requise dans le processus d'EE provincial. Cependant, en reconnaissance des préoccupations du public au sujet des effets potentiels engendrés par le CEWC et par les aménagements environnants, WM a décidé d'inclure une évaluation des effets cumulatifs semblables à celle typiquement réalisée dans un processus d'EE fédéral.

Les effets environnementaux cumulatifs sont définis comme des effets qui sont susceptibles de résulter du projet en combinaison avec d'autres activités ou projets qui ont été réalisés ou qui le seront dans un avenir prévisible. L'évaluation des effets cumulatifs effectuée pour ce projet a essentiellement porté sur les effets nets de l'option préférée ainsi que sur les effets potentiels des autres installations du CEWC et des autres projets prévus ou approuvés, ou raisonnablement projetés dans la zone à l'étude.



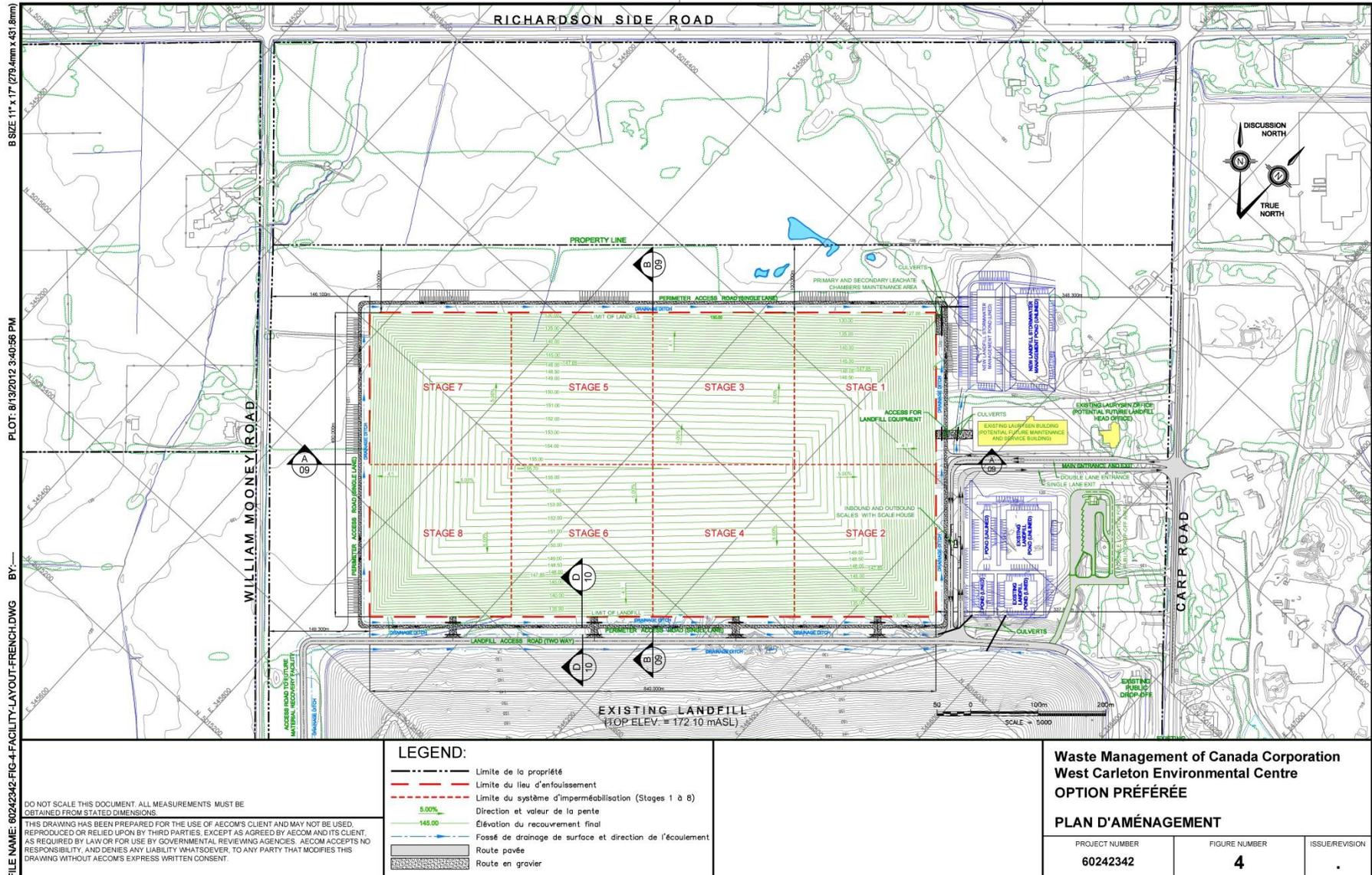


Figure 4. Option préférée pour lieu d'enfouissement

Selon la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées pour le CEWC, la détermination de l'importance des effets et le contexte de ce projet conjointement avec d'autres projets dans la région, il est peu probable que le CEWC cause des effets environnementaux négatifs cumulatifs importants.

Chapitre 7. Consultation du public et des organismes gouvernementaux

Un programme exhaustif de consultation a été mis en place pour l'EE du CEWC. Ce programme comprenait de nombreuses consultations avec divers organismes de réglementation, des collectivités autochtones, des membres du public ainsi que d'autres parties intéressées. Ces consultations ont servi à transmettre de l'information sur le projet, à recueillir des commentaires et à répondre aux questions sur le projet.

Comité consultatif du projet

Le comité consultatif du projet (CCP) a été formé à l'étape de l'établissement du cadre de référence du projet et a poursuivi ses interventions tout au long de l'EE. Le CCP avait pour rôle d'examiner et de commenter toutes les propositions préparées par WM dans le cadre de l'EE pour laquelle les commentaires du public avaient été sollicités. Le CCP s'est réuni à plusieurs reprises tout au long du processus de l'EE.

Équipe d'examen du gouvernement

Des consultations ont été tenues avec toutes les agences gouvernementales d'examen pertinentes lors de la préparation du cadre de référence et se sont poursuivies tout au long du processus d'EE. Les activités de consultation spécifiques comprenaient une correspondance directe, par lettre ou par courriel, avec les organismes concernés, des rencontres auxquelles tous les membres de l'équipe d'examen gouvernementale ont été invités, ainsi que des réunions individuelles tenues avec des organismes ou groupes d'organismes, selon les besoins. Les organismes d'examen ont également été invités à assister aux séances portes ouvertes, aux ateliers, ainsi qu'à d'autres activités organisées tout au long du projet. L'équipe d'examen du projet s'est réunie à quatre reprises au cours de l'EE.



Consultations auprès de groupes des Première Nations et de collectivités autochtones

Les groupes des Premières Nations et Métis ont été contactés au tout début de l'EE :

- Les Algonquins de l'Ontario
- La Métis Nation of Ontario
- Le Ralliement national des Métis
- Le Conseil des Mohawks d'Akwesasne

Les organisations des Premières Nations et Métis ont été contactées à chaque étape de l'EE pour leur donner l'occasion de participer aux séances portes ouvertes, aux ateliers, et à des séances de consultation individuelles. Aucune demande de participation aux activités de consultation de l'EE n'a à été reçue jusqu'ici.

Séances portes ouvertes

Cinq séances portes ouvertes ont été organisées entre le 18 janvier 2011 et le 8 mars 2012. L'objectif de ces séances était d'informer le public et de lui donner l'occasion de commenter le projet proposé. Des membres de l'équipe du projet étaient présents à toutes ces séances pour faciliter les discussions et répondre aux questions.

Ateliers

Trois ateliers ont été organisés entre le 24 février 2011 et le 23 novembre 2011. Ces ateliers étaient aussi des consultations avec les résidents et les entreprises locales, les organismes gouvernementaux et d'autres parties intéressées. Les ateliers étaient toutefois plus interactifs que les séances portes ouvertes, offrant aux participants l'occasion de présenter leurs questions et leurs commentaires sur le projet directement à l'équipe du projet et d'en discuter avec d'autres participants. Des membres de l'équipe du projet étaient présents à tous les ateliers pour faciliter les discussions et répondre aux questions.

Table ronde de discussion

À la demande de la collectivité, une table ronde de discussion a été tenue le 12 octobre 2011. Cette table ronde se voulait un forum ouvert et impartial entre des membres de la communauté et WM pour discuter de la conformité de l'EE au cadre de référence et des déficiences possibles de l'EE. Cette activité a également servi à définir le rôle de la communauté dans l'EE et d'apporter des modifications au processus, le cas échéant.



Séances techniques

Le cadre de référence avait aussi prévu des « séances techniques spéciales » pour donner plus d'information sur des sujets spécifiques, au besoin. À la demande de la collectivité, trois séances techniques, soit sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau souterraine et la valeur des propriétés, ont été tenues entre le 1^{er} novembre 2011 et le 25 janvier 2012.

Changements à l'EE résultant des commentaires du public

Des modifications ont été apportées à l'EE à la suite des commentaires de membres du public. Ces modifications sont les suivantes :

- Lors du premier atelier, il a été suggéré de considérer deux options additionnelles pour le nouveau lieu d'enfouissement, soit un emplacement au nord du site, et une option en complément aux installations de gestion de déchets existantes.
- À la première séance de portes ouvertes, en réponse aux suggestions des participants au sujet des avis, WM a modifié son protocole d'avis pour toutes les consultations futures, comme suit :
 - Annonce dans les journaux locaux (pendant deux semaines);
 - Avis postaux à tous les résidents du code postal KOA 1L0 ; et
 - Envoi de courriels à toutes les personnes de notre liste de contacts.
- Deux critères socioéconomiques additionnels ont été ajoutés dans l'évaluation comparative des options en réponse aux suggestions faites lors du premier atelier.
- Des séances techniques sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau souterraine et la valeur des propriétés, ainsi qu'une table ronde de discussion, ont été organisées à la demande du public.
- À la demande du public, du matériel de consultation a été mis à sa disponibilité avant les activités de consultation.



Chapitre 8. Suivi et conformité du projet

Des stratégies de suivi ont été développées pour chaque domaine d'expertise dans le cadre des études d'impact détaillées réalisées pour l'option préférée afin de s'assurer :

- qu'il n'y aura pas de dépassement des effets anticipés;
- que les effets négatifs imprévus seront atténués ou éliminés; et
- que les mesures d'atténuation seront effectivement mises en place.

WM développera des plans de gestion de l'environnement (PGE) et/ou des plans de meilleures pratiques de gestion (MPG) suivant l'approbation du projet par le ministre de l'Environnement et avant la construction. Les PGE et les MPG comprendront une description des mesures d'atténuation et de suivi proposées pour les disciplines pertinentes.

De plus, chaque domaine d'expertise a formulé des recommandations dont WM se servira pour s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation proposées feront partie de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du projet.

Chapitre 9. Autorisations

Le projet proposé devra obtenir d'autres autorisations environnementales et d'utilisation des terres, en plus de l'approbation de l'EE. À noter que le 31 octobre 2011, le ministère de l'Environnement a mis en œuvre le programme de « Modernisation des approbations », ce qui a changé le certificat d'autorisation en une autorisation environnementale en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Ceci fait en sorte que le projet nécessitera soit une demande de modification à l'autorisation environnementale actuelle pour les installations de gestion de déchets existantes, ou une demande pour une nouvelle autorisation environnementale avant le début de la construction et de l'exploitation. Cette autorisation sera fondée sur une description plus détaillée de la conception, de l'exploitation, de la fermeture, des mesures de suivi après la fermeture, ainsi que des garanties financières pour satisfaire les exigences du Règlement 232/98 de la province de l'Ontario.



Chapitre 10. Modifications à l'EE

Certains aspects du projet peuvent nécessiter des modifications après l'approbation du ministre de l'Environnement en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario, à mesure que les détails de conception seront davantage développés lors des étapes ultérieures de la conception, de la construction et de l'exploitation. WM propose que tout changement imprévu à l'option préférée soit revu par l'équipe de WM conjointement avec le ministère de l'Environnement, et soit classé selon l'une des trois catégories suivantes : (1) aucune modification requise; (2) modification mineure ; (3) modification importante. Selon cette approche, deux méthodes de modification sont proposées, soit une pour les modifications mineures et une pour les modifications plus importantes.

À noter que WM ne cherchera pas à modifier la capacité (6 500 000 m³) du nouveau lieu d'enfouissement. Si toutefois il fallait augmenter cette capacité, WM devra faire une demande d'autorisation distincte conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario.

